



CONVENTION
TRIENNALE EN FAVEUR
DE L'EMPLOI
DES PERSONNES
EN SITUATION
DE HANDICAP

SIGNÉE ENTRE LE RÉGIME GÉNÉRAL
DE SÉCURITÉ SOCIALE ET L'AGEFIPH
(1^{ER} AVRIL 2016 – 31 MARS 2019)



LE RÉGIME GÉNÉRAL

(DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2014)

4 réseaux



7 942

salariés reconnus
en situation de handicap

5,5 % taux d'emploi direct* en 2014
pour l'ensemble du Régime général

357 organismes

148 523 salariés
en contrat à durée indéterminée

8,73 millions d'euros
dépensés en faveur des entreprises
du secteur protégé (Esat, EA...)

73,3 %
des organismes respectent leur obligation
légale** d'emploi de personnes
en situation de handicap

* Taux d'emploi direct = unités bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés / effectifs d'assujettissement (organismes de 20 salariés et plus)

** 6 % = taux d'emploi légal obligatoire pour toutes les entreprises de 20 salariés et plus

UNE CONVENTION AVEC L'AGEFIPH ...

RENFORCER
LA POLITIQUE D'EMPLOI
INTERBRANCHES
AU TRAVERS D'OBJECTIFS
CONJOINTEMENT
DÉFINIS AVEC L'AGEFIPH

Apporter un **appui** adapté aux organismes prenant en compte leurs spécificités et leurs contraintes afin de rendre plus **homogène** leur niveau de maturité sur ce sujet

Consolider a minima le taux d'emploi direct actuel de **5,5 %** et **favoriser son augmentation**

Quel contenu ?

La convention ne libère pas les organismes de leur **obligation légale de 6 %**.

Durant les **trois années de la convention**, les organismes relevant de l'Agefiph restent **éligibles à l'ensemble des offres de l'Agefiph** (Sameth, Cap Emploi, aides financières au maintien dans l'emploi ...).

Ce partenariat vient en **complémentarité** des politiques nationales et locales.

Toutes les actions menées dans le cadre de la convention sont prises en charge par l'Ucanss et **cofinancées** par l'Agefiph : formation des secteurs RH et managers, diagnostics conseil et auto-diagnostics d'organismes, actions en faveur de l'embauche des personnes en situation de handicap, actions de maintien dans l'emploi et lutte contre la désinsertion professionnelle.

LA CONVENTION EST STRUCTURÉE AUTOUR DE 5 AXES

- 1 Pilotage, mobilisation et professionnalisation des acteurs
- 2 Information, communication et sensibilisation
- 3 Recrutement / intégration
- 4 Maintien dans l'emploi
- 5 Accompagnement professionnel des salariés en poste



VOS CONTACTS



Union des caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS)

Leïla SAKER - Pilote de la mission handicap nationale
Direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines
01 45 38 81 68
lsaker@ucanss.fr

Georges VIGER - Corps de mission
Mission d'appui au pilotage de la politique institutionnelle handicap
du 21 mars 2016 au 21 mars 2017



Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS)

Anne-Marie DUCHATEAU
Département animation du réseau ressources humaines
01 77 93 63 28
anne-marie.duchateau@acoss.fr



Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Tania TRESOR
Direction des ressources humaines réseau
01 45 65 57 61
tania.tresor@cnafr.fr



Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

Anais CHERAUD
Mission nationale responsabilité sociétale des organisations
01 72 60 16 33
anais.cheraud@cnamts.fr

Philippe RIOU
Direction des ressources humaines de l'établissement public
01 72 60 22 13
philippe.riou@cnamts.fr



Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

Audrey DANDO
Direction de l'animation du réseau ressources humaines
01 55 45 61 74
audrey.dando@cnav.fr

Dircom Ucanss

dircom@ucanss.fr
01 45 38 83 59

Contact presse

Anne-Gaëlle GIRARD
01 85 09 28 19
aggirard@lebureaudecom.fr